

**Note explicative**  
**Règlement de Police - PMR – rue Grande**

création d'un emplacement pour personnes handicapées à la rue Grande , du côté impair le long du n°221. La mesure est matérialisée par un signal E9A avec panneau additionnel reprenant le pictogramme des personnes handicapées et d 'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6M ».

**Il a heureusement pu être vérifié qu'à cet endroit le stationnement restera autorisé après la mise en place des interdictions de stationner projetées depuis début 2022 dans cette rue. A ce sujet, il est impératif que le collège communal mette en place la signalisation relative à ces mesures d'ores et déjà arrêtées par le conseil communal.**